

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : RD7- Commune de Saint-Savournin - Création de trottoirs et d'un réseau pluvial -
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et
d'exploitation partiels des ouvrages réalisés

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la commune de Saint-Savournin ainsi que les modalités d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés pour les travaux de sécurisation sur accotement et un réseau pluvial sur la RD 7, entre les PR14+373 et PR 14+468 dont le projet est joint au rapport.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée